



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-58 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (MAISON ET TERRAIN) SITUÉ AU 1 ET 3 RUE DU PRESBYTÈRE

Les ayants droit de Madame Minard ont contacté la commune pour proposer la vente de la maison et du terrain attenant à la commune.

Le bureau municipal a autorisé le Maire à négocier cette transaction. À la suite des échanges entre le Maire et les ayants droit, il est proposé à la commune l'acquisition de la propriété pour la somme de 60 000 € net vendeur. Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'acquérir le bien immobilier composé d'un terrain d'une superficie d'environ 766 m² avec une maison à usage d'habitation située au 1 et 3, rue du Presbytère ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette acquisition ;

CONSIDÉRANT l'accord des ayants droit pour céder ledit bien aux conditions négociées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier situé au 1 et 3, rue du Presbytère figurant au cadastre sous les références section ZA n° 55 d'une contenance de 307 m² et section ZA n° 218 d'une contenance de 459 m² ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à la somme de 60 000 € net vendeur ;
- **DE DÉCIDER** que les frais notariés, annexes et géomètre seront pris en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/09/2026

Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

